

CALE

BUREAU DES HYPOTHEQUES

DEPOT

DATE

402
994

28 JAN. 1980

N° 3265
Vol 4220 n° 5

PUBLICATION
(1)

TAXE
gratis

SALAIRES
94,30 -

EU
404
9018-2

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT

Le douzième Janvier

A LAON (AISNE) en son Etude,
Me François PICHARD, Notaire à LAON, Aisne,
soussigné,

A reçu le présent acte authentique, comportant :

417

VENTE par :

La Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU
DEPARTEMENT DE L'AISNE,
au capital social de DEUX
CENT MILLE FRANCS, dont le
siège social est à LAON,
Aisne, 41, Rue Sérurier,
immatriculée au Registre
du Commerce de LAON, sous
le numéro 561.680.109 B et
identifiée au SIRET sous le
numéro 561 680 109 000 I5 -
Ladite Société repré-
sentée par Monsieur Jean
BLAVET, son Président,
demeurant à LAON, Aisne,
Avenue Aristide Briand ;
Monsieur Jean BLAVET
spécialement autorisé et
délégué à l'effet des pré-
sentes aux termes d'une
délibération du Conseil
d'Administration de ladite
Société en date du dix sept
Octobre mil neuf cent soi-
xante dix sept dont un
extrait certifié conforme
est demeuré ci-annexé aux
présentes après mention :

Vente du 18.1.1980
241.000 F

D. gratis UP
S. 1/2 94,30
94,30

A 86

Au DEPARTEMENT DE L'AISNE, ce qui est accepté
pour lui par Monsieur Joël
LEBESCHU, Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Aisne,
spécialement autorisé et
délégué à l'effet des pré-
sentes, aux termes d'un
Arrêté Préfectoral en date
à LAON, du premier Septembre
mil neuf cent soixante dix
neuf, dont une ampliation

de la Bac

N° 3265 - (LU) 1 0770163 - Décembre 1970

Machine
420
330
720 et
3600

2

"est demeurée ci-annexée aux présentes
"après mention '.

Observation étant ici faite,
"qua le présente acquisition a été
"décidée et autorisée suivant délibé-
"ration de la COMMISSION DEPARTEMEN-
"TALE, en date du trente et un
"Juillet mil neuf cent soixante dix
"neuf, dont un extrait certifié
"conforme est demeuré ci-annexé aux
"présentes après mention '.

DE L'IMMEUBLE DONT LA DESIGNATION SUIT :

DESIGNATION - VILLE DE LAON (AISNE)

Un immeuble actuellement à usage de bureaux,
sis à LAON, Aisne, II Bis, Rue de Signier, à
l'angle de ladite Rue et de la Ruelle des Cordeliers,
comprenant :

-Au rez de chaussée : Entrée, une grande
pièce et une petite pièce à la suite ;
-Au premier étage : Couloir, quatre pièces,
W.C. ;
Grenier au dessus '
Cave dessous '
Eau, électricité, chauffage central au fuel.

Ledit immeuble figurant, savoir :
-à l'ancien cadastre, sous la section L N°
943p pour une contenance de un are environ ;
-et au cadastre rénové de la Ville de LAON,
sous la section A C N° 117 au lieudit " II Bis Rue
de Signier" pour une contenance de UN ARE TRENTE
QUATRE CENTIARES de sol '.

Tel et ainsi que ledit immeuble existe,
s'étend, se poursuit et comporte avec toutes
ses aisances et dépendances sans aucune
exception ni réserve .

ORIGINE DE PROPRIETE - L'immeuble sus désigné,
et faisant l'objet de la présente vente, appartient
à la Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU DEPAR-
TEMENT DE L' AISNE, venderesse aux présentes, par
suite de l'acquisition que cette Société en a faite
aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé
par Me André DAREAU, notaire à LAON, le vingt deux
Juin mil neuf cent soixante et un, à la requête
de :

2

1ent- Madame Marie Eugénie LONGUET, sans profession, demeurant à GAMACHES (Somme) veuve en premières noces non remariée de Monsieur Jean Baptiste Marc LAPOUYADE DUPYU, née à PROUVAIS (Aisne) le huit Septembre mil huit cent soixante dix neuf ;

2ent- Et Mademoiselle Claire Valentine LONGUET, sans profession, célibataire majeure, demeurant à CREIL (Oise) 3 Rue Ribot, née à REIMS (Marne) le treize Février mil huit cent quatre vingt deux '.

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix principal de TRENTE TROIS MILLE CINQ CENTS NOUVEAUX FRANCS (33.500,00 Frs) payé comptant ainsi déclaré par Monsieur BLAVET, és-qualités'.

Audit acte, il a été déclaré par les venderesses :

-Qu'elles n'étaient pas en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement ;

-Qu'elles n'étaient pas et n'avaient jamais été tutrices de mineurs ou d'interdits ni chargées de fonctions emportant hypothèque légale .

-Qu'elles n'étaient pas touchées et n'étaient pas susceptibles de l'être ultérieurement par les dispositions de l'ordonnance du dix huit Octobre mil neuf cent quarante quatre, modifiée, complétée et codifiée par celle du six Janvier mil neuf cent quarante cinq sur les profits illicites et de l'ordonnance du vingt six Décembre mil neuf cent quarante quatre sur l'indignité nationale .

Et que l'immeuble vendu était libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle ou judiciaire '.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de LAON, le onze Septembre mil neuf cent soixante et un, Volume 2048 N° 2

1967
L'état hypothécaire qui a été délivré le même jour sur cette formalité du chef des venderesses, par Monsieur le Conservateur dudit Bureau des Hypothèques de LAON, s'est révélé négatif en tous points '.

PROPRIETE - JOUISSANCE - LE DEPARTEMENT DE L' AISNE, sera propriétaire de l'immeuble à lui présentement vendu à compter de ce jour, et il en aura la jouissance à compter de ce jour également par la prise de possession réelle, ledit immeuble étant libre de toute location ou occupation, ainsi déclaré par Monsieur BLAVET, és-qualités, et dûment constaté par le représentant du DEPARTEMENT DE L' AISNE

ZONE D'INTERVENTION FONCIERE

L'immeuble faisant l'objet de la présente vente, étant situé dans une zone d'intervention foncière, donnant droit de préemption à la Ville de LAON, Me PICHARD, notaire soussigné, a adressé à Monsieur le Député Maire de la Ville de LAON, le huit Novembre mil neuf cent soixante dix neuf, par pli recommandé avec accusé de réception, une déclaration d'intention d'aliéner concernant cet immeuble :

Pour faire suite à cette déclaration, Monsieur le Député Maire de la Ville de LAON, a, par arrêté Municipal en date du dix Décembre mil neuf cent soixante dix neuf, indiqué que la Ville de LAON, n'entendait pas exercer son droit de préemption sur le bien faisant l'objet des présentes et concerné par la déclaration d'intention d'aliéner précitée :

Une copie certifiée conforme de cet arrêté, visé par la Préfecture de l'Aisne, le dix neuf Décembre mil neuf cent soixante dix neuf, ~~est~~ ainsi qu'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, sont demeurés ci-annexés aux présentes après mention :

P R I X - En outre, la présente vente est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE FRANCS ci, 241.000,00 F

LEQUEL PRIX, Monsieur Joël LEBESCHU, és-qualités, ~~oblige le DEPARTEMENT DE L' AISNE~~, sur la réquisition qui lui en est faite par la Société venderesse, conformément aux dispositions de l'article premier du décret du vingt Mai mil neuf cent cinquante cinq, N° 55-630, à payer à la Société venderesse aussitôt l'accomplissement des formalités de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de LAON, au moyen d'un mandat émis au nom de la Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DE L' AISNE, payable entre

les mains de Me PICHARD, notaire soussigné, à charge par lui d'assurer la purge éventuelle de tous privilèges et hypothèques dans les conditions prévues au décret du vingt Mai mil neuf cent cinquante cinq.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné, libèrera entièrement et définitivement le DEPARTEMENT DE L' AISNE envers la Société venderesse à l'égard du prix de la présente vente.

DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLU-
TOIRE -

En raison de la qualité de l'Acquéreur, Monsieur BLAVET, és-qualités, déclare désister la Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DE L' AISNE, qu'il représente, de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire pour sûreté du paiement du prix de la présente vente, et dispenser expressément Me PICHARD, notaire soussigné, de prendre lors de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, inscription de privilège de vendeur.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT -

Monsieur Joël LEBESCHU, és-qualités, déclare que la présente acquisition a été déclarée d'utilité publique d'urgence, par Arrêté de Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne, en date du seize Novembre mil neuf cent soixante dix neuf, dont une ampliation est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

De son côté, Monsieur BLAVET, és-qualités, déclare au nom de la Société venderesse qu'il représente :

DECLARATIONS SUR LA PLUS-VALUE

-Que la Société venderesse, avertie de l'imposition à laquelle elle peut éventuellement être soumise en raison de la plus-value, et de la déclaration qu'elle doit faire, a déclaré vouloir en faire son affaire personnelle ;

Monsieur BLAVET, és-qualités, déclare en outre :

7 /

- Avoir reçu du notaire soussigné, une copie du présent acte afin d'être en possession de tous les renseignements nécessaires pour cette déclaration.

- que le siège social réel de ladite Société est à l'adresse indiquée en tête du présent acte;

- que le Centre des Impôts dont dépend ladite Société, est à LAON, Aisne, Cité Administrative ;

- Et que l'immeuble présentement vendu, a été acquis par ladite Société, le vingt deux Juin mil neuf cent soixante et un, moyennant le prix principal de ~~TRENTE TROIS MILLE CINQ CENTS NOUVEAUX~~ FRANCS, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, au paragraphe intitulé "ORIGINE DE PROPRIÉTÉ".

D R O I T S - NEANT -

EN CONSEQUENCE ET AUX FINS DE CE QUI PRECEDE, PARDEVANT LE NOTAIRE SOUSSIGNE, ONT COMPARU :

1ent- Monsieur Jean BLAVET, sus nommé, qualifié et domicilié, agissant ainsi qu'il est dit en tête des présentes, au nom et pour le compte de la Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DE L' AISNE, sus dénommée;

D'UNE PART-

2ent- Et Monsieur Joël LEBESCHU, sus nommé, agissant pour le compte du DEPARTEMENT DE L' AISNE, ainsi qu'il est dit en tête des présentes ;

D'AUTRE PART-

LESQUELS, outre la vente ci-dessus consentie et acceptée, ont convenu et déclaré ce qui suit :

U R B A N I S M E - Le notaire soussigné déclare qu'il a adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Ministère de l'Equipement, Direction Départementale de l'Aisne, à LAON, 50, Boulevard de Lyon, le huit Novembre mil neuf cent soixante dix neuf, une demande de renseignements d'urbanisme concernant l'immeuble faisant l'objet de la présente vente; mais que jusqu'à ce jour, cette note de renseignements d'urbanisme ne lui a pas été adressée par les Services de l'Equipement. En conséquence, les parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'obtention de cette note de renseignements auprès des Services de l'Equipement.

Par suite, est demeurée ci-annexée aux présentes, une note de renseignements d'urbanisme, délivrée par Monsieur le Directeur des Services

de l'Equipement, le 16 Janvier 1980, sous le N° 79 3616,
dont les parties déclarent avoir parfaite connaissance

CHARGES ET CONDITIONS

Préalablement aux charges et conditions qui vont suivre, il est précisé que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs et acquéreurs, ceux-ci agiront conjointement et solidairement entre eux et seront dénommés dans l'acte par abréviation " Le Vendeur " et l'acquéreur " au singulier .

Que cette même dénomination au singulier sera appliquée si - " le vendeur " et " l'acquéreur " sont des femmes ou une Société .

La présente vente a donc lieu sous les charges , clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes, savoir :

1°- "L'acquéreur" prendra les biens présentement vendus dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre "le vendeur", pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, passage, défaut d'alignement ou dans la contenance sus indiquée, toute différence entre cette contenance ou celle réelle, excédant elle même un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de " l'acquéreur " .

2°- Il souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent gréver les biens vendus y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des projets d'aménagement communaux et d'urbanisme, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls , sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi .

A cet égard, "le vendeur" déclare que personnellement, il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens présentement vendus et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune du chef des précédents propriétaires

3°- "L'acquéreur, fera son affaire personnelle dans les termes des lois en vigueur de la continuation ou de la résiliation de l'assurance contre l'incendie des constructions élevées sur ledit immeuble; le tout de manière qu'à ce sujet le vendeur, ne puisse être aucunement inquiété ni recherché .

4°- Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels lesdits biens présentement vendus peuvent et pourront être assujettis, le tout sans aucun recours contre "le vendeur" .

5°- Il continuera tous traités d'abonnements relatifs à l'eau, au gaz et à l'électricité et autres fournitures, qui ont été contractées par "le vendeur" relativement aux biens présentement vendus .

Il souscrira tous abonnements ou avenants à son nom avec les organismes ou compagnies fournisseurs sous un mois de ce jour, et il justifiera du tout sous même délai "au vendeur" afin de permettre à ce dernier d'obtenir la résiliation des contrats, de dégager sa responsabilité et d'obtenir la restitution des dépôts de garantie versés à titre d'avance sur sa consommation.

6°- Et il payera tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence .

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret N° 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, la présente vente sera publiée au Bureau des Hypothèques compétent, par les soins du notaire soussigné, et aux frais de "l'acquéreur" de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 dudit décret .

Si lors de l'accomplissement de cette formalité ou, postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2108, 2109, et 2111 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grévant les biens vendus, du chef tant "du vendeur" que des précédents propriétaires, " le vendeur " sera tenu d'en rapporter les certificats de radiation, à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu. et d'indemniser " l'acquéreur " de tous frais extraordinaires de publicité et de purge .

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Monsieur BLAVET, es-qualités, déclare au nom de la Société Anonyme de CREDIT IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DE L' AISNE, qu'il représente, comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes ;

Il déclare en outre :

-que la Société qu'il représente ainsi que les membres qui la composent sont de nationalité Française et soumis à la législation actuelle ;

-que ladite Société n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, de cessation de paiements ou de faillite, et n'a pas demandé à bénéficier d'une suspension provisoire de poursuites '.

-qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition dudit immeuble, notamment par suite d'expropriation, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons;

-que l'immeuble vendu ne fait actuellement l'objet d'aucun signalement ni d'aucune intervention motivée par l'état de péril, tel qu'il est prévu par les articles 303 à 306 du Code de l'Urbanisme et de l'habitation ;

-que cet immeuble ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure en application des dispositions de l'Article L 38 du Code de la Santé Publique, et qu'il est libre de tout privilège immobilier spécial, et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale '.

REMISE DE TITRES

"Le vendeur" ne sera tenu à la remise d'aucun titre de propriété, mais "l'acquéreur" sera subrogé dans tous ses droits, pour se faire délivrer à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens vendus '.

D O M I C I L E

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à LAON, Aisne, en l'Etude du notaire soussigné .

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu; elles reconnaissent avoir été informées par Me PICHARD, notaire soussigné, des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation '.

Me PICHARD, affirme en outre, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix '.

7

DONT ACTE

FAIT ET PASSE AUX AN, MOIS, JOUR ET LIEU
SUSDITS !.

ET APRES LECTURE FAITE, LES PARTIES ONT
SIGNE AVEC LE NOTAIRE !.

comme nul. /
Ligne Nulle /

h

27.

Volonté

Suit la teneur littérale des annexes -

Le PREFET de l' AISNE,

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 64-250 du 14 mars 1964 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et à la déconcentration administrative ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 avril 1978 nommant M. HUBERT HUSSON, Préfet de l' Aisne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 1977 nommant M. Joël LEBESCHU Secrétaire général de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1979 relatif à la délégation de signature donnée à M. Joël LEBESCHU, Secrétaire général de l' Aisne ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 août 1979 nommant M. Philippe CHOTARD, Sous-Préfet, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l' Aisne ;

A R R E T E :

Article 1er - L'arrêté préfectoral susvisé du 1er septembre 1978 est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Joël LEBESCHU, Secrétaire général de l' Aisne, en toutes matières, à l'exception :

- 1°) des arrêtés portant constitution de commissions,
- 2°) des rapports au Conseil général et à la Commission Départementale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LEBESCHU, délégation de signature est donnée à M. Philippe CHOTARD, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Joël LEBESCHU et de M. Philippe CHOTARD, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Pierre MARIEN, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN.

Article 5 - Le Secrétaire général de l' Aisne, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, et le Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département de l' Aisne.

FAIT à LAON, le 1er septembre 1979

Pour AMPLIATION
Pour LE PREFET et par délégation,
L'ATTACHE CHEF de BUREAU,

HUBERT HUSSON



no 5382

DIRECTION
DES FINANCES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

~~XXX~~ 5^e BUREAU

OBJET : Département de l'Aisne.

Acquisition de immeuble sis II bis, Rue de Signier à LAON.

VU :

- la délibération en date du 25 juin 1979 par laquelle le Conseil général a adopté la décision modificative n° I prévoyant l'acquisition d'un immeuble sis à LAON, II bis, Rue de Signier et en demande la déclaration d'utilité publique d'urgence ;
- les pièces annexées au dossier ;
- l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 modifié par l'article 6 du décret du 6 mai 1953 ;
- l'article L 311-4 du Code des communes ;
- l'article 1042 du Code général des impôts ;

CONSIDERANT :

- que l'acquisition envisagée par le Conseil général présente un intérêt indiscutable pour le Département,
- qu'il y a lieu en conséquence d'en déclarer l'utilité publique d'urgence,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Aisne,

ARRETE :

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique d'urgence, le projet d'acquisition amiable par le Département de l'Aisne de l'immeuble sis II bis, Rue de Signier à LAON, cadastré section AC n° II7 d'une contenance totale de 1 a 00 ca pour le prix de 241 000 F.

Article 2 - Il sera pourvu au paiement de cette acquisition par imputation sur le budget du Département.

Article 3 - Le Secrétaire général de l'Aisne et le ~~Le~~ est ~~sont~~ chargés, ~~chaque en ce qui~~ ~~concernes~~ de l'exécution du présent arrêté.



Pour AMPLIATION
Pour LE PRÉFET et par délégation,
L'ATTACHÉ CHEF DE BUREAU,

LAON, le 16 NOV. 1979

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Joël LEBESCHU

COMMISSION DEPARTEMENTALE

Séance du Mardi 31 juillet 1979

La séance est ouverte à 14 H.35, sous la présidence de M. LEMRET, Président de la Commission départementale.

M. le Préfet assiste à la séance.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS, 11,
RUE DE SIGNIER A LAON.

Le Conseil Général a voté à la D.M. n° 1 un crédit de 300.000 F. destiné à l'acquisition de l'immeuble sis à LAON, 11 bis, rue de Signier, appartenant à la Société de Crédit Immobilier de l'Aisne.

Cet immeuble, très proche des bâtiments de la Préfecture, pourra être utilisé pour loger des services pendant l'exécution des travaux d'extension des Bureaux de la Préfecture.

La Société de Crédit Immobilier de l'Aisne propose la cession de cet immeuble pour un montant actualisé de 302.500 F. en se basant sur l'estimation des Domaines du 14 mars 1978.

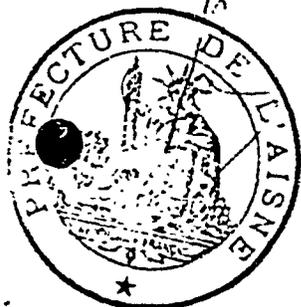
Cependant, compte tenu des dégradations survenues l'hiver dernier dont les travaux de remise en état sont évalués par le Service des bâtiments départementaux à 61.500 F., le nouveau prix de cession rassort à 241.000 F. Celui-ci a été avalisé par les Services fiscaux.

La Commission départementale décide l'acquisition de cet immeuble pour le prix précité et autorise M. le Préfet à signer l'acte de vente à intervenir avec la Société de Crédit Immobilier de l'Aisne.

Le Président,

R. LEMRET

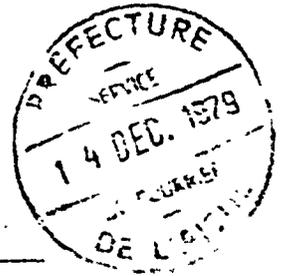
Pour extrait conforme,





VILLE DE LAON

(AISNE)



ZONE d'INTERVENTION FONCIERE

LE DEPUTE-MAIRE de la VILLE de LAON

VU la Loi n° 75.1238 du 31 Décembre 1975 portant réforme de la politique foncière et les décrets et textes la complétant

VU la loi n° 78.753 du 17 Juillet 1978 Article 63

VU la circulaire 78.295 du 1er Août 1978 (INTERIEUR)

VU le plan d'occupation des sols rendu public par Arrêté Préfectoral du 11 Avril 1979

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 1979 accordant la délégation

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner 184

rédigée par Mr.François PICHARD Notaire à LAON, le 8 Novembre 1979
reçue le 16 Novembre 1979

concernant un bien sis 11bis rue de Signier

Référence au Cadastre : Section : A C Parcelle 117

appartenant à S.A. CREDIT IMMOBILIER du DEPARTEMENT de l'AISNE

ARRETE

ARTICLE UNIQUE -

La Ville de LAON n'exercera pas son droit de préemption sur le bien concerné par la Déclaration d'Intention d'aliéner mentionnée dans le présent arrêté.

LAON, le 10 DEC. 1979

LE DEPUTE-MAIRE,



LAON, le 19 DEC. 1979
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales

G. PAILLOUX



LE DEPUTE-MAIRE,
GUY BOURGEOIS
Pour le Maire et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau
D. MARIN-LAFLÈCHE

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

DEMANDE à REMPLIR en 3 EXEMPLAIRES

(joindre un plan de situation permettant un repérage aisé du terrain par rapport au carrefour le plus proche, ou de préférence un extrait cadastral)

50, Boulevard de Lyon
02001 LAON CEDEX

DEMANDEUR: M

Me François PICHARD
Notaire
18, Rue du Cloître
02000 LAON

OBJET DE LA DEMANDE

Situation d'un immeuble: bâti (ancien)
(sans modification envisagée de son état)
appartenant CREDIT IMMOBILIER DU
DEPARTEMENT DE L'AINES - à LAON -
Renseignements concernant l'immeuble

Commune LAON - AISNE -
Adresse II Bis Rue de Signaux
Canton section AC n° II7
Superficie du terrain Ia 340a
Certificat d'urbanisme délivré antérieurement
n° / date /

L

A LAON

le 08 Novembre 1979

Signature du demandeur

FRANCOIS PICHARD

NOTAIRE

18, Rue du Cloître

02000 LAON - Tél. 23-03-88

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

N° de la demande

79 3616

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Règlement National d'urbanisme
 Plan d'Urbanisme d
 Plan d'Occupation des Sols d

approuvé le

en cours d'étude
 publié approuvé

SITUATION DU TERRAIN AU REGARD DES DISPOSITIONS:

Zone: d'habitation

Secteur: sauvegardé

Dispositions concernant le terrain:

l'immeuble est situé dans une zone d'intervention foncière donnant droit de préemption à la commune

LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTERESSANT LE TERRAIN ET DONT MES SERVICES ONT CONNAISSANCE

Terrain situé dans

- le périmètre de protection d'un monument historique
 un site protégé
 une zone sensible
 une zone de protection des communications radio-électriques
 une zone d'aménagement différencié - concerté (1)
 une zone à urbaniser par priorité
 une zone d'intervention foncière

Je vous fais part, en outre, des observations ci-après: l'arrêté d'alignement devra être demandé

Délivré à

Pour le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL de l'ÉQUIPEMENT
Le Chef du Service Urbanisme Opérationnel et Construction

Pour le Directeur Départemental

L'inspecteur en Chef

M. BELARD

(1) Rayez la mention inutile 16 18 19 20

POUR EXPEDITION, signé : F. PICHARD -

Le soussigné, M^e François PICHARD, notaire à LAON, Aisne, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication, et approuve sept mots et six lignes
nuls

et certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination lui a été régulièrement justifiée par la production pour chacune desdites parties d'un extrait des statuts pour le CREDIT IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DE L' AISNE, et par une ampliation d'un Arrêté Préfectoral pour le DEPARTEMENT DE L' AISNE '.

Fait à LAON, le 25 Janvier 1980

FRANÇOIS PICHARD

NOTAIRE

3, Rue Maréchal Bieuet

02000 LAON

Tél. 23.08.88

16